

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-le-BOUVERET
JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 - 19 heures

Le vingt-deux novembre deux mille dix-huit à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jacques TISSOT, Jean-Marie TERRASSON, Cédric GAVARD, Nathalie ROSSIN, Patrick BAU, Marie-Pierre BIAGGINI, Robert BIZET, Sylvie TISSOT VIEULLES, Bernadette CRUZ, Benoît FALCONNET, Gerhard WINKLER

Secrétaire de Séance : Gerhard WINKLER

Absents excusés : Malvina RIPOLL, Véronique PELAUD-MARTIN

Procuration : Marie-Paule GAILLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur Gerhard WINKLER est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

➤ **Aménagement d'un secteur de chez Viollet – Modification du taux pour la part communale de la taxe d'aménagement**

Le Maire expose que vu l'attractivité du territoire et son dynamisme, la commune enregistre une hausse continue d'habitants et une progression du nombre de logements depuis 2010, et qu'au vu de la croissance soutenue, il y a lieu de pallier à l'incidence de cette évolution en matière d'équipements publics.

Aussi :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-15,

Vu la délibération du 14 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mise à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ceux-ci,

Considérant que les hypothèses du programme des « Jardins de Chez Viollet » délimité par le plan joint, ont été évaluées à 10 logements représentant une surface de plancher de 2 000 m² ainsi que de 20 places de parking extérieurs,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Commune	
Voirie	: 16 000 €
Sécurisation carrefour	: 51 000 €
Défense incendie	: 14 000 €
Extrascolaire	: 11 000 €
Périscolaire	: 34 000 €
Total dépenses commune	: 126 000 €

CCPC	
Déchets	: 16 000 €
Ecole	: 32 000 €
Total dépenses CCPC	: 48 000 €

TOTAL DEPENSES OPERATION : 174 000 €

Considérant que le taux de la taxe à adopter pour que son rendement soit équivalent à la fraction du coût des équipements publics proportionnelle aux besoins des habitants du secteur est supérieur à 20 % selon le calcul annexé à la présente, que le taux de cette taxe doit être plafonné à 18 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instituer sur le secteur délimité de l'opération sur le plan joint un taux de 18 % et décide de reporter la délimitation de ce secteur précis dans les annexes du PLU en cours à titre informatif.

=> adoptée à l'unanimité.

➤ Autorisation de liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2018 afin de ne pas pénaliser les entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2018

=> adoptée à l'unanimité.

URBANISME

- PLU : Suite à la dernière séance du 29 octobre, le maire s'était engagé à faire avancer le dossier auprès de « Territoires Demain ». Il a été convenu que le dossier ferait l'objet d'une rencontre mi-décembre avec les personnes publiques associées (PPA) dans un premier temps avant l'arrêt du PLU en conseil municipal.

Deux dates ont été retenues : le 12 ou 13 décembre, à confirmer par « Territoires demain ».

INFORMATIONS

- **Mutualisation des services avec la CCPC** : Monsieur le maire a rencontré la ccpc pour discuter de la possibilité de mutualiser certains services comme le groupement de commande, le coût des conventions, le service RH et les marchés Publics, des thématiques qui doivent être géré techniquement au gré de l'évolution de la législation. Ceci pourrait permettre à terme une économie de fonctionnement sur les tâches régulières, permettant de se concentrer sur l'action communale.
- **Trésorerie** : pour faciliter la nouvelle gestion avec la trésorerie de St Julien, la mairie va signer une convention avec la DGFIP pour passer à la signature électronique.
- **Demande** d'un particulier pour que la commune prenne en charge les travaux de remise aux normes de l'assainissement. Le conseil n'est pas d'accord d'accéder favorablement à cette demande.
- **Les vœux à la population** seront organisés le samedi 26 janvier 2019.
- **1^{ère} Fleur** : Le maire annonce aux membres du conseil que nous avons obtenu le titre de « villes et villages fleuris ». La délibération du jury a eu lieu le 14/11 et nous a décerné le label « 1^{ère} fleur ». Monsieur le maire félicite toutes les équipes qui ont participé à ce projet valorisant pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

A Villy-le-Bouveret,
Le 04 décembre 2018

Jean-Marc BOUCHET